

RÉGLEMENT 2017 TRAIL DE L'ODON

1 – LES ÉPREUVES

Le Trail de l'Odon : cette épreuve de 66 km se déroule en une seule étape, à allure libre. Elle impose aux concurrents (Espoirs, Séniors, Masters) une certaine prise en charge d'eux-mêmes. Le temps maximal de l'épreuve est fixé à 9h30, toutes pauses comprises, sous réserve d'être passé aux divers postes de pointage avant les heures de fermeture.

L'épreuve partira de Baron sur Odon le dimanche 1 Octobre 2017 à 7H. Elle empruntera en grande partie les chemins de randonnée, et traversera 14 communes.

Le 20 Km

Le trail partira de Baron sur Odon, le dimanche 1 Octobre 2017 à 10h30 et sera sans limite horaire. Il est accessible à partir de la catégorie Junior.

Le 10 Km

Le trail partira de Baron sur Odon, le dimanche 1 octobre 2017 à 9h30 et sera sans limite horaire. Il est accessible à partir de la catégorie Cadet.

2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non. Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non respect du règlement.

3 – BARRIÈRES HORAIRES

Les concurrents engagés sur le 66 Km devront atteindre les sites suivants dans les délais indiqués :

Départ à **7h00** – fin de la course au plus tard à **16h30**.

Passage à Epinay sur Odon (place centrale) au **Km 21,7, avant 10h15**

Passage à Banneville sur Ajon (lieu dit GOURNAY), au **km 41,750, avant 13H30**.

4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Dates d'inscriptions

- Ouverture: **le 1 er mai 2017** Clôture le **29/09/2017 minuit** pour l'ensemble des courses ;
inscription possible le jour même 30 min avant le départ au tarif majoré (sauf pour le 66km).

Constitution du dossier d'inscription

Pour chaque participant, le dossier doit comprendre :

- le bulletin d'inscription rempli et signé.
- le certificat médical comportant la mention "apte à la course à pied en compétition" de moins d'un an ou la photocopie de la licence FFA ou toute autre licence relative à la course à pied de la saison en cours (2016-2017). Pour les coureurs étrangers, le certificat d'origine en langue étrangère accompagné de la traduction en français.

- le règlement des droits d'inscription, chèque libellé à l'ATBB

Droits d'inscription:

Le Trail de l'Odon (66 Km): 20 euros

Le 20 Km : 13 euros (15 € le jour de la course)

Le 10 Km : 11 euros (12 € le jour de la course)

Page 1 sur 4

5 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Inscription manuelle possible en imprimant le document «bulletin d'inscription» de notre site (www.traildelodon.fr), et l'envoyer à l'adresse: **ATBB**, mairie de Baron, 11 rte de Fontaine, 14210 Baron sur Odon.

Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

6 – ANNULATION D'ENGAGEMENT / REMBOURSEMENT

Afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le 20 septembre 2017 par courrier recommandé avec justificatif médical.

Important : passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération

Les demandes sont traitées au plus tard dans les deux (2) mois qui suivent l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera à hauteur de 50 %.

7 – CATÉGORIES:

Master : 1977et avant

Senior :1978– 1994

Espoir :1995– 1997

Junior :1998 – 1999

Cadet : 2000– 2001

8 – DOSSARDS

Remise des dossards

Pour l'ensemble des épreuves, les dossards peuvent être retirés la veille de 14H00 à 16H30 sur place ou le matin de la course, 30 min avant le départ.

Il est possible de faire retirer son dossard par un tiers avec présentation d'une pièce d'identité du concurrent.

Le dossard doit être visible quel que soit votre équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Vous devez prévoir un système de fixation à votre convenance (épingles, brassière, ...).

9 – CLASSEMENTS

Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. En plus du classement général, un classement sera établi dans les catégories précisées ci-dessus.

10 – REMISE DES PRIX

La remise des prix est réalisée le jour même à l'issue des épreuves sur le site d'arrivée.

Page 2 sur 4

11 – POSTES DE POINTAGE, DE CONTROLE ET RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de pointage sont répartis le long du parcours. Les pointages sont destinés à assurer le classement et le suivi des concurrents. Les contrôles, dont le nombre et l'emplacement sont variables, sont placés de façon à s'assurer que les concurrents empruntent la totalité du parcours. (66 Km)

Les ravitaillements prévus sont situés à Epinay sur Odon (Km 21.7), Banneville sur Ajon (Km 41.750), Tourville sur Odon (Km 58) pour le 66 Km.

Pour le 20 Km, Ravitaillement à Mondrainville (Km 6) et Tourville sur Odon (Km 13).

Pour le 10km, ravitaillement au km 5.

Ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

12 – PÉNALITÉS

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement :

Pénalisation 1 heure

- dossard non visible, quel que soit l'équipement vestimentaire,
- assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement,
- absence d'un pointage à un point de contrôle.

Disqualification

- déplacement des balises durant la course
- refus de contrôle
- pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle

- . utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites par un concurrent
- refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage

13 – ABANDON

En cas d'abandon, ***le concurrent doit prévenir impérativement le signaleur le plus proche***, et devra lui remettre son dossard. Les frais de recherche sont à la charge du concurrent s'il quitte la course par ses propres moyens sans signaler l'abandon. Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place. Les participants qui abandonneront seront déposés à Baron sur Odon. Tout concurrent qui, suite à un abandon, se fait assister par un moyen autre que ceux proposés par l'organisation, le fait sous son entière responsabilité.

14 – ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

Page 3 sur 4

15 – ASSURANCE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'Association sera dérogée après abandon ou disqualification.

16 – REGLEMENTATION SUR ROUTE

Les trails de l'Odon empruntent des parties bitumées pour relier les sentiers ; chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route piéton, à faciliter la circulation automobile et à courir sur l'accotement pour assurer sa sécurité. Sauf avis contraire, il est recommandé de courir "côté droit" de la route. Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes qui sont fournies sur le parcours par les signaleurs.

17 – BOISSONS ET NOURRITURE

Le principe des épreuves est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, les postes approvisionnent les participants en boissons et nourriture de type « marathon ».

Entre ces points de ravitaillement, les participants sont en autonomie complète et doivent utiliser leur

boisson et leur réserve alimentaire.

18– ÉQUIPEMENT

Le Trail de l'Odon

- 1 couverture de survie
- 1 réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum
- 1 sifflet
- 1 réserve alimentaire
- 1 téléphone portable

19 – ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des signaleurs, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent à respecter les sites traversés (espaces publics et privés). Il appartient à chaque concurrent de conserver les emballages et débris jusqu'au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés. À cet effet, il est recommandé d'emporter un petit sac.

Les concurrents s'engagent à respecter la nature. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir paragraphe 12).

20 – MODIFICATION DU PARCOURS

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, l'emplacement des postes de contrôle, sans préavis.

21 – DROITS A L'IMAGE

Tous les concurrents inscrits sur une des épreuves des Trails de l'Odon abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Ces images pourront être utilisées sur tous supports.

22 – MISE HORS COURSE

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents.